

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'environnement, de  
l'aménagement du territoire et de  
l'énergie  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[urek.ceate@pd.admin.ch](mailto:urek.ceate@pd.admin.ch)

A l'attention des destinataires de la  
procédure de consultation concernant  
l'initiative parlementaire  
« Assainissement des buttes de tir.  
Prolongation du délai jusqu'en 2012 »

Le 16 avril 2008

## **07.429 Initiative parlementaire. Assainissement des buttes de tir. Prolongation du délai jusqu'en 2012**

### **Consultation**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une initiative parlementaire déposée par le conseiller national Jakob Büchler le 23 mars 2007 visant à proroger le délai imparti pour l'octroi des indemnités pour l'assainissement des stands de tir, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a adopté, le 8 avril 2008, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Cet avant-projet vous est soumis par la présente pour prise de position dans le cadre de la procédure de consultation.

D'après le droit en vigueur, des aides financières sont octroyées par la Confédération pour l'assainissement des buttes pare-balles, à condition qu'il ne soit plus tiré dans le sous-sol naturel après le 1<sup>er</sup> novembre 2008. La commission est consciente que les autorités et les sociétés de tir de nombreux cantons ne pourront tenir ce délai en raison, d'une part, de la lourdeur des processus de décision et, d'autre part, des difficultés à libérer le budget nécessaire. Une prolongation de délai doit constituer une incitation à poursuivre les travaux d'assainissement. La commission propose de prolonger le délai d'octroi de subventions pour l'assainissement des stands de tir au 31 décembre 2012 pour les sites situés dans des zones de protection des eaux souterraines et au 31 décembre 2020 pour les autres sites à condition qu'il ne soit plus tiré dans le sous-sol naturel après ces dates. Dans ce contexte et afin de simplifier la procédure de versement, la commission propose en outre d'octroyer une indemnité forfaitaire par cible pour les installations de tir à 300 mètres.

Nous vous prions d'envoyer votre prise de position à **l'Office fédéral de l'environnement** (Papiermühlestrasse 172, 3063 Ittigen) **d'ici au 16 juillet 2008**.

Le collaborateur responsable de ce dossier à l'Office fédéral de l'environnement, M. Christoph Wenger (tél. 031 322 93 71; e-mail: [christoph.wenger@bafu.admin.ch](mailto:christoph.wenger@bafu.admin.ch)), se tient



à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions, de même que la secrétaire suppléante des Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, Mme Natacha Devaux (tél. 031 325 88 87; e-mail: [urek.ceate@pd.admin.ch](mailto:urek.ceate@pd.admin.ch)). La documentation relative à ce dossier peut être consultée sur le site Internet de la commission ([www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission

Toni Brunner

Annexes :

- Rapport explicatif et avant-projet de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national du 8 avril 2008
- Liste des participants à la procédure de consultation